



MAIRIE DE FABREGUES

**Arrêté du Maire**

**ARRETE N° 25/04/061 ST**  
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu les chantiers 25-1072

Vu la demande de l'entreprise JC DECAUX (rue Louis Ferdinand Hérold 34000 MONTPELLIER), représentée par Monsieur Bernard PASSET, d'effectuer des travaux de génie civil afin de procéder au remplacement d'un panneau sucette, et de stationner un camion de chantier, rue des Remparts (au niveau du parking-), du 24 au 30 avril 2025.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Du 24 au 30 avril 2025, la Société JC DECAUX est autorisée à modifier la circulation et le stationnement rue des remparts (au droit du parking à l'entrée de la rue), afin de pouvoir réaliser les travaux visés ci-dessus.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera sur chaussée rétrécie le temps de l'intervention, la circulation sera toutefois maintenue.

Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'entrée de la rue afin de permettre à la Société DECAUX de stationner un camion de chantier.

**ARTICLE 3 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par les soins du pétitionnaire.**

**ARTICLE 4 :**

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise JC DECAUX chargée du chantier, sous contrôle des services de la commune. Elle sera conforme au manuel du Chef de Chantier du Guide SETRA.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 15 avril 2025.



Le Maire,

Jacques MARTINIER.

*P.S*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le.....*

*Publication électronique le 30/04/25*